

ARRETE

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY POUR LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

N/Réf. : BDK/PM – 21-234

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ensemble des lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats de situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 20-74 en date du 20 février 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 20-350 en date du 26 novembre 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté 21-24 en date du 19 janvier 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant ouverture au titre de l'année 2021 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu l'arrêté 21-218 en date du 19 juillet 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant de l'arrêté 21-24 portant ouverture au titre de l'année 2021 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial

Vu l'arrêté n° 21-219 en date du 20 juillet 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation du représentant du CNFPT ;

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités ou les établissements de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le jury de la session 2021 du concours de rédacteur territorial est fixé comme suit :

En Qualité de Président :

Madame Catherine CÔME, conseillère municipale de Beaumont Louestault. En cas d'empêchement, Madame Catherine CÔME sera remplacée par **Monsieur Michel GILLOT**, 1^{er} vice-président du

Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et Adjoint au maire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Personnalités qualifiées :

Monsieur Stéphane AUGER, Ingénieur Principal Territorial – Directeur Déchets et Propreté – TOURS METROPOLE

Madame Nadine KOSTER, Attachée Principale – Directrice Générale Adjoint Vie Locale – Mairie MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur Rodolphe ROUAULT, Attaché Principal – Directeur Général – Mairie de TOURS

Madame STEPHANINI-PEIGNE, Attachée Principale – Directrice du territoire Tours Nord Loire – Mairie de TOURS

Elus locaux :

Madame Annie BECHON, 1^{ère} adjointe au Maire de CHISSEAUX

Madame Catherine COME (Présidente), conseillère municipale de BEAUMONT LOUESTAULT

Monsieur Michel GILLOT, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion d'Indre et Loire – Adjoint au Maire de SAINT CYR SUR LOIRE

Monsieur Anséric LEON, 1^{er} adjoint au Maire de SAINT-AVERTIN

Fonctionnaires territoriaux :

Madame Julia BONORA, Attachée Principale – Fonctionnaire représentant le CNFPT

Madame Sabine GASS, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – Gestionnaire administrative et financière – Mairie de TOURS

Monsieur Mathieu VENEL, Directeur de la Citoyenneté et de la commande publique – Mairie de MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur Stéphane YSABELLE, Ingénieur Territorial, Responsable de service – Mairie de TOURS

Article 9 : Monsieur le Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 10 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :

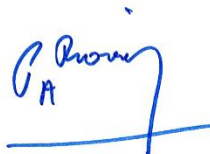
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Tours, le 16 août 2021

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire

Pour le Président et par délégation,

Le 4^{ème} Vice-Président



Pierre-Alain ROIRON



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY POUR LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Date de transmission de l'acte : 16/08/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/08/2021

Numéro de l'acte : 21-234 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20210816-21-234-AR

Date de décision : 16/08/2021

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements